



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20240430-2949-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2024
Date de mise en ligne : 15 mai 2024

BXM/CP

DECISION MUNICIPALE DM_2024_053

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BÈGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement la plus avantageuse

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De signer l'accord-cadre multi-attributaire concernant la fourniture de pain frais artisanal pour la restauration collective – vacances scolaires ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché pour un montant maximum 40 000,00 € HT avec la société :

- **AQUI BIO PAIN** Quai Carriet Bât B6 Z. I. des Docks Maritimes 33310 LORMONT

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 011, article 60623 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 06/05/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole